
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

18 MARS 2014

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 7 JANVIER 2014
ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LES COMMUNAUTÉS ET LES RÉGIONS RELATIF À LA
POLITIQUE CRIMINELLE ET À LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ(1)

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE,
CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES

PAR M. JEAN-FRANÇOIS ISTASSE.

(1) Voir Doc. n°628 (2013-2014) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Monsieur le Ministre-Président	3
2	Discussion et examen des articles	4
3	Votes	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 18 mars 2014⁽²⁾ le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 janvier 2014 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif à la politique criminelle et à la politique de sécurité (doc. 628 (2013-2014 n° 1).

1 Exposé introductif de Monsieur le Ministre-Président

Après les textes essentiels liés à la Sainte-Emilie, que la commission vient d'examiner le même jour et qui concernent l'organisation des Wallons et des Bruxellois, elle a à se pencher sur deux accords de coopération passés à l'échelle du pays et de ses composantes.

Le premier concerne la politique criminelle et de sécurité. Les commissaires n'ignorent pas que les Régions et les Communautés disposent déjà de compétences ayant des aspects de politique criminelle. La sixième réforme de l'Etat aura cependant pour conséquence d'accroître sensiblement celles-ci. On pense notamment aux domaines de la sécurité routière, de l'emploi, de la santé ou de la protection de la jeunesse.

Il est donc essentiel de garantir la cohérence de la politique criminelle et de la politique de sécurité au niveau du pays. Pour cela, il importe que les entités fédérées soient désormais plus étroitement impliquées dans ces politiques, pour ce qui concerne les matières relevant de leurs compétences. En ce sens, le texte à l'examen fait partie des accords de coopération obligatoires décidés dans le cadre de la réforme.

Il définit la coopération des entités fédérées avec l'Etat fédéral, dans les matières qui relèvent de leurs compétences concernant :

— la politique de poursuites du Ministère public

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la commission :

M. Daïf, M. Diallo (Président), M. Istasse (en remplacement de M. Pirlot), M. Maene, M. Tomas, Mme Barzin, M. Destexhe, M. Kubla M. Defossé, M. Hazée (en remplacement temporaire de Mme Saenen), Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Demotte, Ministre-Président

M. Hubert, chef de cabinet adjoint du ministre-président Demotte

Mme Dive, collaboratrice au cabinet du ministre-président Demotte

Mme Massart, collaboratrice au cabinet du ministre-président Demotte

M. Noël, collaborateur au cabinet du ministre-président Demotte

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS

M. Pirenne, collaborateur du groupe PS

M. Bosson, collaborateur du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Van Lint, secrétaire politique groupe ECOLO

Mme Bernard, secrétaire politique du groupe cdH

M. Genot, collaborateur du groupe cdH

et l'établissement de directives en matière de politique criminelle ;

— la formalisation de la représentation des entités fédérées au sein du Collège des procureurs généraux ;

— et la Note-cadre sur la Sécurité intégrale et le Plan national de sécurité.

Concernant la participation des Régions et des Communautés aux réunions du Collège des procureurs généraux, il faut d'abord savoir que, ces dernières années, le Collège a déjà pris position dans des domaines relatifs aux entités fédérées, certaines matières étant transversales ou ayant des implications connexes. Partant de cela et de l'amplification annoncée par la sixième réforme, il a été prévu que le Collège des procureurs généraux mettra en place une plate-forme de concertation technique avec les entités concernées. Les ministres régionaux et communautaires compétents désigneront également des personnes de contact au sein des administrations et des cabinets afin d'organiser la collaboration.

Il convenait donc de prévoir aussi une structure de concertation au niveau politique entre le ministre de la Justice et les ministres délégués par les Régions et les Communautés. Celle-ci se concrétisera par la tenue de réunions régulières du Collège des procureurs généraux, sous la présidence du ministre de la Justice et en présence des ministres délégués par les entités fédérées.

Le présent accord de coopération organise également la procédure au terme de laquelle les directives contraignantes de politique criminelle et les lignes directrices de la politique en matière de sécurité seront arrêtées dans les matières relevant des compétences des Régions et des Communautés.

Quant à la Note-cadre sur la sécurité intégrale et le Plan national de sécurité, ils traduisent la stratégie globale de sécurité élaborée progressivement, depuis 2000, pour mettre un terme à la dispersion des décisions politiques relatives à la politique de sécurité. La Note-cadre sur la Sécurité intégrale de 2004 a permis au Gouvernement fédéral de déve-

opper une vision plus complète au niveau de la sécurité, en relation avec les acteurs concernés. Ce souci de cohérence concerne donc, aussi, directement les entités fédérées.

De même, l'harmonisation des politiques et la collaboration avec les Régions et les Communautés sont également cruciales dans les plans de sécurité, notamment dans les domaines de la sécurité routière, de l'emploi, de la santé ou de la protection de la jeunesse.

Pour régler la coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées en ce qui concerne le Plan national de Sécurité et la Note-cadre sur la sécurité intégrale, un rôle important sera joué par la Conférence interministérielle de politique du maintien et de gestion de la sécurité qui associe les représentants des gouvernements fédéral et fédérés.

Le présent accord a été approuvé par le Comité de concertation le 18 septembre 2013.

Approuvé en première lecture tant par le Gouvernement wallon que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 23 janvier dernier, il a été soumis au Conseil d'Etat. Celui-ci n'a formulé qu'une simple observation formelle. Pour y répondre, le Gouvernement a inséré un article 2 dans le décret d'assentiment pour prévoir son entrée en vigueur (au 1er juillet 2014).

C'est donc cet accord de coopération, opérationnalisant une collaboration indispensable dans le cadre d'un fédéralisme efficace, que le Ministre-Président a l'honneur de soumettre à l'assentiment

du Parlement.

2 Discussion et examen des articles

M. Destexhe demande quelles compétences de notre Fédération Wallonie-Bruxelles sont visées par l'accord et, en particulier, s'il y en a d'autres que la délinquance juvénile.

Le Ministre-Président répond qu'à l'heure actuelle, il n'y en a en effet pas d'autres mais que l'accord permet son extension à d'autres compétences à l'avenir.

Les articles 1er et 2 n'appellent pas de commentaires.

La discussion et l'examen des articles sont clos.

3 Votes

Mis aux voix, les articles 1er et 2 sont adoptés à l'unanimité des 8 membres présents.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité, la commission fait confiance au rapporteur et au président pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur

Le Président

J.F. ISTASSE.

B. DIALLO